

Avenant n°1 au RÉGLEMENT PEDAGOGIQUE

Applicable au Mastère spécialisé®

« Prévention et gestion territoriales des risques » de l'ENA

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens ;

Vu les orientations pour l'application des référentiels des labels de formations de la CGE pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 en date du 10 avril 2020 ;

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 sur le programme du MASTERE SPECIALISE® « Prévention et gestion territoriales des risques », le présent avenant a pour objet d'aménager le calendrier de la scolarité de la promotion 2019-2021 du MASTERE SPECIALISE® « Prévention et gestion territoriales des risques » de l'ENA.

Les dispositions du règlement pédagogique, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 2 – Nature des aménagements de la scolarité

Les dispositions du règlement pédagogique du MASTERE SPECIALISE® « Prévention et gestion territoriales des risques » de l'ENA, approuvé par décision du Directeur de l'ENA en date du 18 février 2020, sont modifiées comme suit :

A l'article 1, la durée totale du programme est allongée de 4 mois pour la promotion 2019-2021.

A l'annexe 1 relative au règlement des examens, les épreuves écrite et orale de la promotion 2019-2021 se tiendront en distanciel. Les modalités seront précisées dans la convocation qui sera transmise au plus tard 15 jours avant la date des épreuves. Le contrôle des connaissances se décompose comme suit :

- Le contrôle continu reposant sur des notes de travaux de groupe ou individuel réalisés dans le cadre des différents modules. Le contrôle continu représente 10 % de la note finale. La note équivaut à la

moyenne des notes de travaux de groupe ou du travail individuel obtenues dans le cadre des différents modules ;

- Un examen écrit d'une durée de trois heures. Cette épreuve représente 20 % de la note globale ;
- Un grand oral autour d'un sujet tiré au sort. Après 30 minutes de préparation, l'apprenant du MPGTR présente un exposé d'une durée de 15 minutes, suivi de 15 minutes de discussion avec le jury. Cette épreuve représente 20 % de la note finale.

La soutenance de la thèse professionnelle doit avoir lieu au plus tard le 31 mai de l'année N+2, sauf décision contraire du Directeur de l'ENA ou du jury de diplôme.

Concernant la soutenance de la thèse professionnelle, la proposition de sujet doit avoir lieu le 1er octobre de l'année N+1 au plus tard. Le sujet et le nom du tuteur de thèse doivent être validés avant la fin du mois d'octobre de l'année N+1 au plus tard.

La thèse professionnelle doit être envoyée au Pôle formations diplômantes en version électronique fin avril /début mai de l'année N+2, au plus tard. La note attribuée lors de la soutenance représente 50 % de la note globale. Les soutenances sont prévues entre le 1er et le 30 juin de l'année N+2 au plus tard. En cas de report, la soutenance de la thèse professionnelle doit en tout cas intervenir au plus tard dans un délai de 36 mois à compter de la date de début de la formation.



Strasbourg

1 rue Sainte-Marguerite
67080 Strasbourg Cedex
Tél: +33 (0)3 88 21 44 44

Paris

2 avenue de l'Observatoire
75272 Paris Cedex 06
Tél: +33 (0)1 44 41 85 00

DECOUVREZ NOTRE OFFRE DE FORMATION CONTINUE :



<https://www.ena.fr/Formation-continue/Masters-et-Masteres/Masteres-Specialises-R-accredites-par-la-Conference-des-Grandes-Ecoles>

ET SUIVEZ-NOUS :

<https://www.ena.fr/>



/ ENA – Règlement pédagogique MSEAPPGIR

